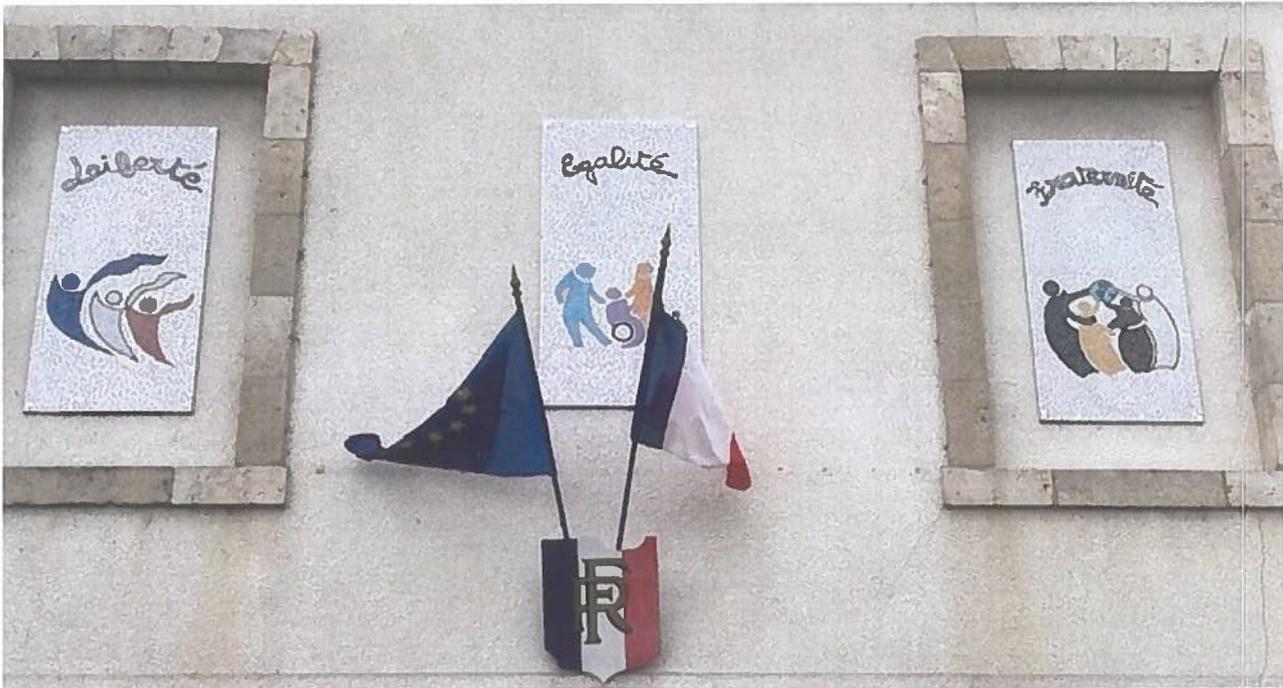


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2024

Le 15 novembre à 20h30

Procès-verbal du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Dominique LELAY a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT
Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Pascaline GUERIN

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 8

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal :

- décide de participer à la protection sociale complémentaire prévoyance et santé
- approuve la convention de mandat de représentation auprès d'ADS-COM et de répartition des charges d'hébergement et maintenance du multisite internet
- approuve la convention d'entretien de voirie entre les communes de Vienne-en-Val et de Férolles à partir du 1^{er} janvier 2025

FINANCES

Le Conseil Municipal adopte plusieurs décisions modificatives et admissions en non-valeur

ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal approuve la valorisation des salles communales mises à disposition des associations pour 2023.

CULTURE

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de la saison culturelle 2025.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes des Loges et met à la disposition ce rapport au public en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet www.vienne-en-val.fr

Prochain conseil : 13 décembre

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 septembre 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Aucune décision

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire : prévoyance et santé

Par délibération n° 2019/074 en date du 15 novembre 2019, le Conseil municipal a voté une participation de la commune pour les agents municipaux :

- 10 € par mois pour un agent souscrivant un contrat de santé labellisé,
- 5 € par mois pour un agent souscrivant au contrat de prévoyance maintien de salaire du Centre de Gestion du Loiret avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation de l'employeur à la prévoyance sera de 7 € minimum. Le CST en date du 19 septembre 2024 a donné un avis favorable. Sur les 12 agents consultés, 9 ont donné un avis favorable et 3 n'ont pas répondu (2 en congés et 1 en congé maternité).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activités à temps complet ou à temps non complet, à partir du 1^{er} janvier 2025, pour :

1°) **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégralité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, les agents présentant un contrat de santé labellisé pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

Le montant de la participation sera fixé à 10 € par agent et par mois.

2°) **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou la perte de retraite :

Pour ce risque, une convention de participation de prévoyance maintien de salaire à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de Gestion du Loiret et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans prévoit les garanties souscrites et le taux des cotisations (délibération n° 2019-074 du 15 novembre 2019).

La participation de l'employeur sera versée aux agents qui adhèrent au contrat de prévoyance.

Le montant de la participation employeur sera fixé à 8 € par agent et par mois.

et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Site internet de la commune : contrat d'hébergement et maintenance du site

Suite au retrait de la commune de Sandillon qui était la commune référente pour porter le contrat d'hébergement et de maintenance du site internet des communes de Tigy, Vienne-en-Val, Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sigloy, la commune de Tigy propose désormais d'assurer le rôle de la commune référente par l'ensemble des communes pour centraliser les demandes et assurer la gestion administrative et financière auprès de la société ADS-COM

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de mandat de représentation auprès d'ADS-COM et de répartition des charges d'hébergement et maintenance du multisite internet établie par la commune de Tigy et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Convention d'entretien de voirie entre les communes de Vienne-en-Val et Férolles

Monsieur le Maire expose que les communes de Vienne-en-Val et Férolles disposent d'une voie communale répartie sur leurs territoires respectifs nommée :

- Du côté de Vienne-en-Val, le Chemin du Marchais à l'Ane.
- Du côté de Férolles, le chemin du Clos des Bosnes.

Une exploitation agricole se trouve au débouché de ce chemin sur la commune de Vienne-en-Val au lieu-dit « le petit Bergeresse ».

Pour éviter que des camions ne passent dans le bourg de Vienne-en-Val pour se rendre régulièrement dans cette exploitation, il est proposé de les inciter à emprunter ledit chemin.

Pour ce faire, il doit être mieux entretenu.

L'objet de cette convention est ainsi de déterminer le rôle de chaque collectivité dans l'entretien de cette voirie.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 et est signée pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal approuve, par 4 abstentions et 14 voix pour : la convention d'entretien de voirie entre les communes de Vienne-en-Val et de Férolles à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

FINANCES

Décisions modificatives n° 2 - Budget principal

Afin de prendre en compte une insuffisance de crédits aux comptes 633 et 6411 du chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) pour un montant de 15 000 €,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		
633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	4 000,00	
6411 – Personnel titulaire	11 000,00	
Total Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	749 349,17	
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
618 – Divers services extérieurs	-15 000,00	
Total 011 – Charges à caractère général	1 108 061,68	
Total budget 2024	2 391 793,53	2 391 793,53

Afin de prendre en compte une insuffisance de crédits au compte 1641 du chapitre 16 (Autres charges de gestion courante) pour un montant de 1 450,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilées		
1641 – Emprunts en euros	1 450,00	
Total Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilées	62 600,00	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2151- Installation de voirie	-1 450,00	
Total 21 – Immobilisations corporelles	500 315,55	
Total budget 2024	933 424,62	933 424,62

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2024.

Décision modificative n° 1 -Budget eau et assainissement

Afin de prendre en compte un manque de crédits au compte 701259 du chapitre 014 (Atténuations de produits) pour un montant de 3 379,00 €,

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
701259 – Redevance à l'agence de l'eau – Redevance pour prélèvement sur la ressource eau	3 379,00	
Total Chapitre 014 – Atténuations de produits	29 379,00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
6378 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 3 379,00	
Total 011 – Charges à caractère général	429 496,37	
Total budget 2024	925 490,98	925 490,98

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 au budget eau et assainissement 2024.

Admissions en non-valeur - Budget principal

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gien propose au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur (recettes émises par la commune n'ayant pu recevoir un recouvrement effectif du fait d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, d'une combinaison infructueuse d'actes et d'une personne disparue).

Le montant s'élève à 300,04 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 300,04 €, correspondant à la somme inscrite au compte 6541 du budget 2024.

Admissions en non-valeur - Budget eau et assainissement

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gien propose au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur (recettes émises par la commune n'ayant pu recevoir un recouvrement effectif du fait d'une clôture insuffisance actif sur RJ-LJ).

Le montant s'élève à 12,96 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 12,96 €, correspondant à la somme inscrite au compte 6542 du budget 2024.

Admissions en non-valeur - Budget eau et assainissement

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gien propose au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur (recettes émises par la commune n'ayant pu recevoir un recouvrement effectif du fait d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, d'une combinaison infructueuse d'actes, d'une personne disparue).

Le montant s'élève à 1 730,11 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 1 730,11 €, correspondant à la somme inscrite au compte 6541 du budget 2024.

ASSOCIATIONS

Valorisation des salles communales mises à disposition des associations

Comme chaque année la commune doit voter la valorisation des salles occupées par les associations viennoises afin, notamment, qu'elles puissent établir des demandes de subventions à d'autres organismes.

2023							
ASSOCIATIONS	Salle des fêtes	Maugerie Grange + Ecuries	Bâtiment périscolaire	Terrain foot + vestiaire	Mairie	Maugerie LOGIS	TOTAL 2023
AMICALE DES POMPIERS							0,00
ASV		288,00					288,00
ASV RANDO							0,00
ATELIERS DE VIENNE						973,50	973,50
CHORALE VAL EN SOL		925,31					925,31
DANSE (+ZUMBA)	577,60		5 181,36				5 758,96
ESPERANCE MUSICALE		7 372,27					7 372,27
LES FABULINETTES							0,00
FOCALE		1 312,71					1 312,71
FOYER VIENNOIS		3 164,57					3 164,57
GYM	1 155,19						1 155,19
PONEY CLUB							0,00
QI GONG - PHOENIX 45		1 426,52					1 426,52
TENNIS DE TABLE	4 139,44						4 139,44
RAMDAM/RAM D'ART	1 347,72						1 347,72
USTV (FOOT)				7 408,28			7 408,28
YOGA		1 711,83	1 554,41				3 266,24
ASV TENNIS							0,00
ASV VTT		62,51					62,51
SAHV		187,53					187,53
LES KIDS VIENNOIS	288,00						288,00
	7 507,95	16 451,25	6 735,77	7 408,28	0,00	973,50	39 076,74

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la valorisation des salles communales mises à disposition des associations pour 2023.

CULTURE

Tarifs de la saison culturelle 2025

La commission culture propose pour la saison culturelle 2025 les tarifs suivants :

Tarifs soirée un spectacle

Solo	10 €
Duo	15 €
Enfants moins de 12 ans	5 €

Tarifs soirée 2 spectacles

Solo	20 €
Duo	30 €
Enfants moins de 12 ans	5 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de la saison culturelle 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport sur le prix et la qualité de service pour l'année 2023 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges

Par délibération n° 2024-113 en date du 30 septembre 2024, la Communauté de communes des Loges a pris acte du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes des Loges.

Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes des Loges

Par délibération n° 2024-133 en date du 21 octobre 2023, la Communauté de communes des Loges a pris acte du rapport d'activité 2023.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes des Loges et met à la disposition ce rapport au public en mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet www.vienne-en-val.fr

INFORMATIONS

Information sur la production d'énergie des panneaux solaires de la salle des fêtes durant les 5 premiers mois de production

Monsieur Gérard ARRIVAULT donne les informations suivantes :

Mois de production	Pourcentage de production par rapport à la consommation totale d'électricité	Pourcentage d'autoconsommation immédiate
Juin	17,20%	80,6%
Juillet	23,10%	85,3%
Août	26,50%	79,0%
Septembre	15,20%	93,7%
Octobre	9,00%	93,3%
Moyenne	17,90%	84,9%

La production qui n'est pas immédiatement consommée est remise sur le réseau et vendue à EDF. Monsieur Sylvain COLMET-DAAGE informe que la commune envisage d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers techniques.

Monsieur le Maire précise que la commune a un retour sur l'investissement très intéressant.

Monsieur Gérard ARRIVAULT précise que la commune consomme 68 000 € d'électricité à l'année et qu'elle économise 15 000 € avec l'installation des panneaux solaires.

Piste cyclable Tigy/Vienne-en-Val

Monsieur Sylvain COLMET-DAAGE informe que des discussions sont en cours pour définir le parcours de la piste cyclable. Elle emprunterait le chemin du Paradis, longerait la Bergeresse Nord, traverserait le pont pour se raccorder au chemin déjà existant entre Vienne et Tigy le long de la Bergeresse.

Un agriculteur propose de faire le long du chemin une bande de jachère pour que les engins agricoles puissent passer. Il demanderait une compensation financière de la bande non cultivée.

Sages femmes

Mme Suard, notre actuelle sage-femme, va devoir suspendre son activité pour raisons de santé, avant un congé maternité.

Il y aura donc une interruption d'un mois et demi avant qu'elle soit remplacée par Mme Dorval, à partir de décembre, pour la totalité de son congé maternité.

A l'issue de cette période, Mme Suard rejoindra une collègue dans une autre commune. Mme Dorval prendra sa suite à Vienne en Val début mai 2025.

Le grand chêne

A notre demande un expert s'est déplacé au chevet de notre grand chêne, près de la mairie. Il a constaté qu'il était mort, pourri de l'intérieur par des champignons. Il a confirmé qu'il représentait un danger. Le maire a donc pris la difficile décision de le faire abattre ; difficile du fait de l'attachement des Viennois, mais la sécurité des biens et des personnes doit primer.

Diagnostic de l'école

Le bureau d'études qui avait réalisé le 1^{er} diagnostic, Equipage, a été de nouveau sollicité. On rappelle que la proposition qu'il nous a faite est de démolir l'actuelle école, pour en reconstruire une autre en dur pour une somme d'un peu plus de 12 millions. Chacun ne pourra que constater l'énormité, pour une commune comme la nôtre, d'un tel montant. Il s'agira donc de compléter la 1^{ère} étude par une 2^{nde}, envisageant des solutions moins coûteuses pour la commune.

Fin de séance à 22h16

Fait à Vienne-en-Val, le 20 novembre 2024



Pascal SEMONSUT